

MOT DU MAIRE



Chers citoyens, chères citoyennes,

Le temps passe vite, il n'y a pas si longtemps nous parlions de semences et nous sommes déjà aux récoltes. L'été un peu moche que nous venons de connaître n'a pas favorisé les vacanciers, par contre, la récolte de foin a été exceptionnelle dans notre région et les autres récoltes s'annoncent bonnes, en autant que nous puissions aller dans les champs.

Contrairement à l'an passé, aucun manque d'eau n'a été rapporté. Néanmoins, nous avons fait un sondage qui constitue la première étape de notre étude commandée à l'OBV Yamaska sur la quantité et la qualité de la nappe phréatique. D'autres études, entretemps, ont été annoncées par le ministère de l'environnement sur les milieux humides et les zones de rechargement de la nappe. Nous avons rencontré les représentants de F. Ménard (Olymel) et avons conclu une entente sur la

préservation de l'eau et des mesures pour l'environnement. Le texte de l'entente est disponible dans les pages suivantes.

Dans l'édition précédente, nous vous avons fait un rapport sur les événements musicaux dans notre municipalité. Malgré la qualité des événements, beaucoup de citoyens ont formulé des plaintes et ce, malgré la réglementation que les propriétaires devaient et s'étaient engagés à respecter. Le manque de discipline des organisateurs nous force à réévaluer ce type d'événements à l'avenir.

La Halte-rivière **Agnès-et-Hector-Blanchard** est passée à une autre étape, le sentier a été désherbé et tracé, 4 tables de pique-nique ont été installées. Le stationnement a été excavé et les blocs de ciment enlevés pour en permettre l'accès. L'accueil et le mobilier devrait suivre et l'inauguration est prévue pour le printemps. L'asphaltage du chemin Mouton est terminé. Nous devons maintenant prendre les mesures de contrôle de la vitesse pour la sécurité des enfants.

Le projet de bibliothèque au centre communautaire a été retardé quelque peu et nos 2 jeunes, Roxanne Privé et Lely David et des bénévoles ont rafraîchi le local et fait le tri de

nombreux livres qui nous ont gracieusement été donnés. Nous sommes activement à la recherche d'étagères pour terminer l'installation et annoncer l'ouverture.

Dans les nouvelles moins réjouissantes, le contrat de déneigement est renouvelé avec une augmentation appréciable, les travaux routiers et autres services suivent la tendance à la hausse et le nouveau rôle d'évaluation triennal nous a été communiqué et comme annoncé, lors d'une rencontre avec les évaluateurs, le chiffre de 28 à 35 pourcents d'augmentation, dépendamment du type d'habitation, nous a été confirmé.

Je tiens à vous rassurer, ces chiffres ne sont pas le taux d'augmentation du compte de taxes. Le Conseil aura du pain sur la planche pour les mois à venir pour la préparation du budget et tenter de contenir toutes les augmentations annoncées et continuer à offrir le meilleur service.

Si vous avez des commentaires et/ou suggestions, n'hésitez pas à m'en faire part.

Bonne rentrée à tous et à toutes.

Michel Côté, maire



Offre d'emploi: Inspecteur municipal

Faites-nous
parvenir
votre CV!



TABLE DES MATIÈRES

À la mairie	2
Infos municipales	2
Nouvelles du conseil	3-5
Avis public #01	6-7
Avis public #02	8
Divers	8-9
Section jeunesse	9
Annonces classées	10-12

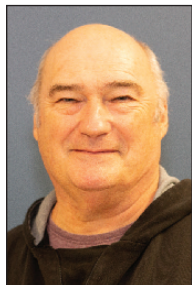
À LA MAIRIE

Votre Conseil municipal



Michel Côté
Maire

Béthanie



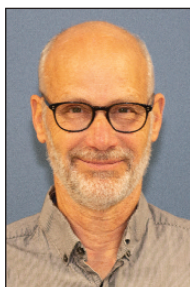
Bernard Demers
Conseiller n°1



Laurence Frenette
Conseillère n°2



Ghislain Privé
Conseiller n°3



Benoît Fournier
Conseiller n°4
Maire suppléant



Bruno St-Germain
Conseiller n°5



Suzanne Nault
Conseillère n°6

Coordonnées:

1321, chemin de Béthanie,
Béthanie (Québec) J0H 1E1
Téléphone : 450 548-2826
Courriel: info@municipalitedebethanie.ca
Site Internet: www.municipalitedebethanie.ca

Conception et impression du journal:

Les Publications Municipales – 1 877 553-1955

INFOS MUNICIPALES

HORAIRE DU BUREAU MUNICIPAL POUR 2022

Lundi au jeudi :
de 9h00 à 12h et de 13h à 17h

Vendredi : Fermé



BOTTIN DES ORGANISMES DE LA MUNICIPALITÉ

Comité des Loisirs de Béthanie

Le Comité des Loisirs est constitué de :

Cassandra Messier	Présidente
Laurence Frenette	Vice-présidente
Nancy Durand	Secrétaire et trésorière

Cuisine collective

Mme Anouk Haman Champigny, responsable des groupes 450-546-7332 #232

Conseil municipal

M. Michel Côté	Maire	819 858-2830 Cell.: 450 236-2360
M. Bernard Demers	Conseiller # 1	450 548-2826
Mme Laurence Frenette	Conseillère # 2	450 548-2826
M. Ghislain Privé	Conseiller # 3	450 548-2826
M. Benoît Fournier	Conseiller # 4 et maire suppléant	450 548-2826
M. Bruno St-Germain	Conseiller # 5	450 548-2826
Mme Suzanne Nault	Conseillère # 6	450 548-2826

Administration municipale

M. Yan Zurbach	Direction générale	450 548-2826
Mme Andrée-Anne Poulin	Adjointe administrative	450 548-2826
Mme Mary-Lou Sideleau	Préposée à l'entretien ménager	450 548-2826
M. Vincent Cordeau	Inspecteur en bâtiments	450 548-2826
M. Paul Lussier	Préposé gestion des bâtiments et inspection voirie	450 548-2826
M. Yvon Thomas	Préposé gestion des bâtiments	450 548-2826

Pour soumettre vos articles dans le Journal:

«L'Écho» est publié à tous les 3 mois et est distribué au début du mois.
Les organismes de la municipalité et les responsables d'activités sont invités à transmettre leurs communiqués avant le 15 du mois **PRÉCÉDANT** la parution.
Il suffit de faire parvenir vos fichiers Word et photos en fichiers séparés (JPG ou BMP) par courriel à: info@municipalitedebethanie.ca

POUR PLUS D'INFORMATION: 450 548-2826

Vous remarquerez que la présente section est bien différente des éditions précédentes! Ce choix éditorial est motivé par notre volonté d'alléger l'Écho de Béthanie et de stimuler nos lecteurs en présentant un contenu davantage dynamique et pertinent. Vous avez des commentaires? Nous souhaitons les connaître! N'hésitez pas à nous envoyer un courriel, à décrocher le téléphone ou à passer nous rencontrer au bureau.

Le contrat de déneigement du réseau routier municipal a été octroyé à Éric Jacques Inc., pour une durée de deux ans, soit pour les hivers 2022-2023 et 2023-2024. Celui-ci a été le seul soumissionnaire à déposer une offre de service suite à la publication de notre appel d'offres. Il sera donc en charge du déneigement de l'entièreté des routes de la municipalité, à l'exception du chemin de Béthanie, qui est une route provinciale et donc, entretenue par le Ministère des Transports du Québec.

Le montant total de l'entente contractuelle est de 218 783,04 \$, taxes incluses et se détaille comme suit :

2022-2023	103 967,29 \$ taxes incluses
2023-2024	114 815,75 \$ taxes incluses

L'administration confirme que ces tarifs sont représentatifs, voir avantageux, lorsque mis en contexte avec les reconductions de contrats de déneigement de la région.

Les municipalités ayant le pouvoir de réglementer en matière de bien-être animal, nous sommes passés à l'action et nous avons adopté, à la fin de l'été, le règlement no. 284-22 régissant les normes et conditions minimales de garde des animaux domestiques à Béthanie.

Ce règlement complète le chapitre XI sur les animaux du règlement sur les nuisances G-100.1 et s'applique donc conjointement avec les articles qui y traitent des conditions de garde d'un animal domestique.

Voici quelques points saillants du règlement :

- L'eau potable et la nourriture auxquelles l'animal a accès doivent être saines, fraîches et exemptes de contaminants, notamment de fèces, d'urine ou de litière. Elles doivent également être présentées en quantité suffisantes et renouvelées quotidiennement, la neige et la glace ne constituant pas une source d'eau potable.
- Le bâtiment où est gardé l'animal doit être construit et entretenu de façon à ne pas représenter de risque pour sa sécurité et il doit être étanche aux intempéries et protéger l'animal des effets indésirables du soleil et des courants d'air.
- La température et le taux d'humidité à l'intérieur du bâtiment doivent être compatibles avec les impératifs biologiques de l'animal et il doit être ventilé.
- L'éclairage du bâtiment doit être d'une intensité et d'une durée compatibles avec les impératifs biologiques de l'animal.
- L'animal doit avoir accès en tout temps à une aire sèche, propre, nivelée, confortable et de dimension suffisante pour lui permettre de s'y allonger sur le flanc, les membres en pleine extension.
- Seulement un animal dont la morphologie, le pelage, l'âge, l'état de santé et le degré d'adaptation au froid ou à la chaleur lui procurent la protection appropriée en fonction des conditions climatiques auxquelles il est soumis peut être hébergé principalement à l'extérieur. Le propriétaire de l'animal doit également prévoir une période d'acclimatation graduelle à l'hébergement à l'extérieur.

- Tout chien hébergé principalement à l'extérieur doit avoir accès à un abri fait de matériaux non toxiques et durables, isolé et étanche. L'animal doit pouvoir être au sec et maintenir sa température corporelle par temps froid. L'abri doit finalement être exempt de sources de blessures et être suffisamment grand pour que l'animal puisse s'allonger sur le flanc, les membres en pleine extension.
- Il est interdit de maintenir un animal attaché à un objet fixe au moyen d'un dispositif de contention, notamment une chaîne ou une corde, pour une période excédant trois heures par jour.
- Lorsque l'animal est attaché, la chaîne ou la corde utilisée ne doit pas entraîner d'inconfort à l'animal en raison de son poids et ne doit pas risquer de se coincer ou de se raccourcir.
- Finalement, l'animal doit être toiletté et avoir les griffes taillées à une fréquence qui prévient les maladies, l'inconfort, les blessures ainsi qu'une mauvaise posture ou démarche.

Veillez noter que le règlement 284-22 exclue les animaux errants qui seraient de passage sur le terrain d'un citoyen ou qui s'y établiraient à son insu, et ne s'applique qu'à ceux dont il est le responsable soit parce qu'il en est le propriétaire ou parce qu'il en a la garde.

Nous avons procédé à l'achat d'un défibrillateur pour le centre communautaire! Compte tenu du fait que nous reprenons graduellement nos activités pré-pandémiques, nous trouvons pertinent de doter le centre d'un tel appareil, qui pourra être déplacé au besoin sur des lieux de rassemblements sur le territoire municipal. Ceci-ci permet de sauver des vies en cas de malaise cardiaque en proposant une intervention rapide. Le défibrillateur est installé dans la grande salle du centre communautaire.

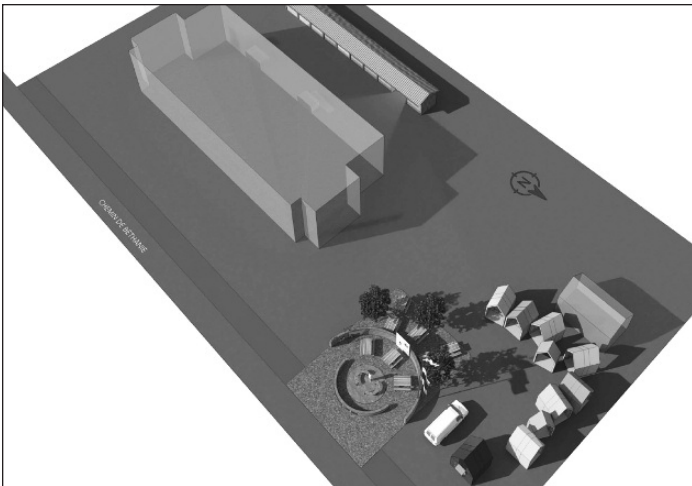
Suite au sondage sur les puits domestiques ayant récemment été mené auprès des habitants du territoire de Béthanie, nous avons procédé à l'achat d'une sonde à niveau de puits. Cette sonde nous permettra d'atteindre nos objectifs de mieux connaître et protéger les réserves sous-terraines en eau potable de la municipalité. Ce projet est mené de concert avec l'Organisme du bassin versant de la Yamaska, qui bénéficie d'une expertise de compilation de statistiques en la matière. Nous faisons donc appel à la participation de nos citoyens, sous la forme d'un libre-accès à certains puits afin que la municipalité puisse y faire quelques mesures annuelles.

La municipalité de Béthanie a retenu les services d'un conseiller en design afin d'obtenir des propositions de conception ainsi que leur représentation graphique à présenter aux citoyens, d'abord pour la création d'un Marché des Trouvailles, et ensuite pour le monument du 100^{ième} de Béthanie qui doit être installé en devanture du Marché. Nous vous présentons les résultats obtenus et nous demandons maintenant votre participation pour décider de la direction à prendre! Une assemblée de consultation publique aura donc lieu le mardi 1er novembre à 18h30 afin que le conseil puisse vous entendre. Venez nombreux!

NOUVELLES DU CONSEIL

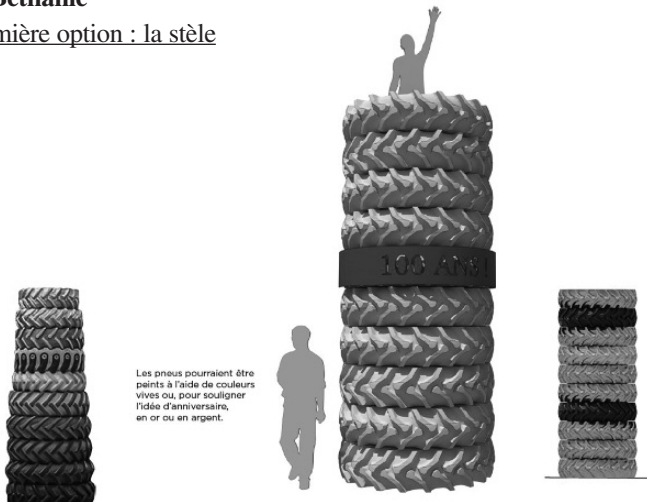
En attendant, voici une présentation des options proposées :

Le Marché des trouvailles :

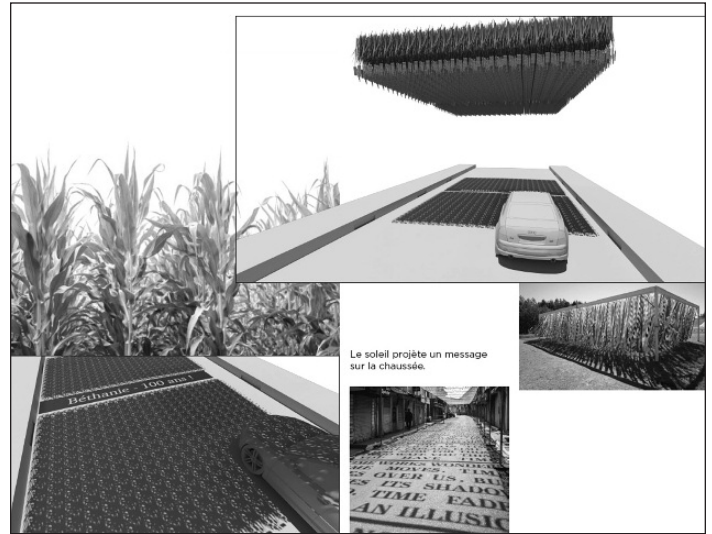


L'aménagement de la place commémorant le 100e anniversaire de Béthanie

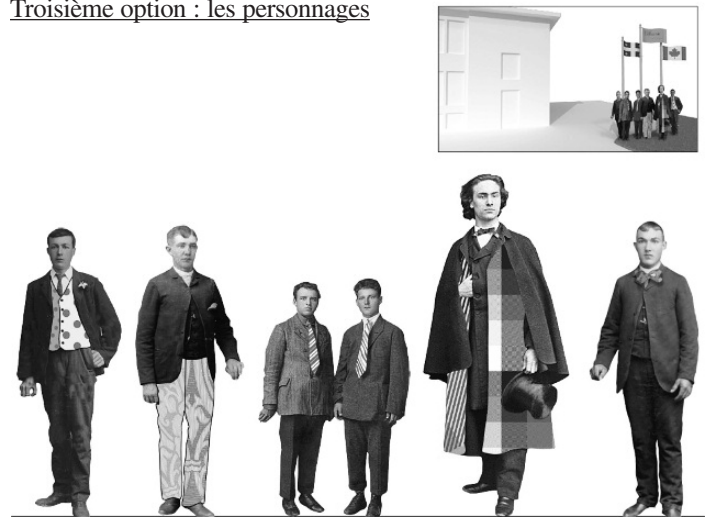
Première option : la stèle



Seconde option : le champ inversé



Troisième option : les personnages



Quatrième option : le muret de pierre



Il est toujours possible d'ajouter cette option :



Renouvelable auparavant chaque mois d'août, l'entente intermunicipale entre la Ville de Granby et les municipalités environnantes a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2022. Cela veut dire que la carte-loisirs de Granby, présentement disponible au tarif de 138\$ pour un an, sera disponible jusqu'à la fin de l'année.

Pour obtenir votre carte-loisirs, vous devez vous présenter en personne à Granby avec votre attestation de résidence. Il nous fera plaisir de nous en faire parvenir une par courriel ou de vous en remettre une en personne au bureau municipal.

La carte-loisirs vous sera remise gratuitement par les services des loisirs de Granby et vous pourrez ensuite vous inscrire aux activités souhaitées. **Votre carte sera valide pour un an à partir de la date inscrite sur votre attestation de résidence.** N'attendez donc pas trop avant d'aller la chercher à Granby!

La municipalité de Béthanie défraie 50% des frais de votre carte-loisirs. C'est donc 69\$ qui vous seront chargés sur votre prochain compte de taxes municipales.

Nous vous encourageons donc à profiter de cette offre, car il est probable que les termes de l'entente changent au 1er janvier 2023 et, nécessairement, que les coûts augmentent.

Suite à des plaintes citoyennes concernant les excès de vitesses observés sur le chemin Mouton, qui sont très fréquents et dépassent de loin la limite de 40 km/h présentement en vigueur, nous procéderons bientôt à l'installation de dos d'ânes amovibles sur la chaussée. La signalisation correspondante sera évidemment prévue et nous procéderons à des consultations populaires afin de déterminer l'emplacement optimal des futurs dos d'ânes.

L'ouverture du local communautaire / bibliothèque de la municipalité au centre communautaire approche. En plus de pouvoir y emprunter des livres en auto-prêt, et de s'y attarder pour lire, ce local est mis à la disposition de chacun, jeunes et plus vieux, pour avoir un lieu de rassemblement pour toute activité impliquant des citoyens de la municipalité. Un petit budget a aussi été octroyé par le conseil municipal afin de l'aménager suivant les besoins à venir. Téléphonnez au bureau municipal pour plus d'informations, et bienvenue à tous!

Une entente de principe a été conclue entre Olymel s.e.c. et la municipalité de Béthanie concernant le projet de construction d'une maternité d'élevage sur notre territoire. L'entente a été signée au

bureau municipal de Béthanie par monsieur Richard Bilodeau, Vice-président Production porcine Est du Canada pour Olymel s.e.c. accompagné de monsieur Guy St-Laurent, services agronomiques, engrais organiques, environnement et culture pour F. Ménard division l'Olymel s.e.c., et les représentants de la municipalité, dont voici copie :

« Considérant la rencontre permettant à chaque partie d'exposer les impératifs liés à ses objectifs, une entente est conclue sur les quatre points suivants :

1- Le propriétaire du lot 1822687, Olymel s.e.c., s'engage à ne pas entamer la construction du projet de maternité porcine avant le premier janvier 2024. Ce délai est motivé par le temps nécessaire à obtenir plus d'information sur le comportement de l'eau souterraine pour la municipalité, démarche qui est appuyée par Olymel s.e.c., qui s'est offerte à participer activement dans ces études.

Les deux parties s'entendent aussi pour formellement accepter l'autorité de l'expertise de l'OBV Yamaska et les conclusions des études et des experts auxquels cette institution fera appel afin de statuer sur les eaux souterraines du territoire de la municipalité.

2- Afin d'aider le propriétaire du lot 1822687, Olymel s.e.c. à respecter le règlement municipal 047-03-2022 concernant le traitement des déjections animales des grands élevages, la municipalité de Béthanie est prête à supporter toute démarche auprès des instances gouvernementales concernées afin de recevoir une subvention à l'intégration d'une technologie d'extraction de l'eau du lisier de type Solugen aux futures installations du projet d'Olymel s.e.c.

Par ailleurs, Olymel sec s'est engagée à mettre en place des mesures de récupération de l'eau de pluie et son usage en vue de réduire les besoins en eau souterraine de leur projet.

3- La municipalité de Béthanie s'engage à octroyer au propriétaire du lot 1822687, Olymel s.e.c., une dérogation au règlement municipal 049-03-2022 concernant la prévention contre les incendies des grands élevages, dans la mesure où celui-ci s'engage lui-même à prendre entièrement à charge les frais encourus pour toute intervention des services d'incendies sur le lot dont il est propriétaire.

4- Le propriétaire du lot 1822687, Olymel s.e.c. s'engage à ce que son projet de maternité porcine soit le seul et unique à jamais s'établir sur ce lot.

Évidemment, l'intégralité de toutes ces conditions doit être respectée afin que l'entente entre les parties demeure, et afin de s'en assurer, cette étape préliminaire en appelle d'autres où ce document se verrait notarié ou tout document en découlant à des fins de précision. »

Afin de promouvoir la réduction des matières résiduelles, nous avons par le passé adopté la résolution numéro 175-09-2014 octroyant une aide financière aux familles voulant utiliser des couches lavables. Suite à une nouvelle demande de subvention reçue cet été, nous avons réitéré notre engagement envers cette solution écologique et accordé une aide du même montant à une famille béthaniennne. Vous souhaitez vous prévaloir de cette mesure également? Envoyez-nous votre demande à info@municipalitedebethanie.ca. La subvention est versée en faveur d'un nouveau-né pour l'achat de couches lavables, sur présentation de la ou des factures, et une seule réclamation par enfant peut être faite.

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ACTON
MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE

AVIS PUBLIC**PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné qu'à une prochaine séance du conseil le projet de règlement suivant sera adopté.

Il ne s'agit toutefois pas d'une nouveauté, dans la mesure où les élus de la municipalité doivent adopter un règlement relatif à l'éthique et à la déontologie de leur fonction suivant toute nouvelle élection (ce règlement est donc continuellement actif). Toute personne désireuse d'en savoir davantage peut contacter le bureau municipal durant les heures d'affaires régulières, soit du lundi au jeudi de 9h00 à 17h00, ou se présenter sur place au 1321 chemin de Béthanie.

« PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ACTON
MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE

RÈGLEMENT NO. 285-22 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**I. PRÉSENTATION**

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale** (L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1- l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2- l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3- la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4- le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5- la loyauté envers la municipalité;
- 6- la recherche de l'équité.

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des six valeurs énumérées précédemment, soit l'intégrité, l'honneur, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Les exceptions prévues à l'article 305 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2) sont intégrées au présent code.

II. INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec lesquels elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1- Un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2- Un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3- Un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;

- 4- Un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5- Une entreprise, corporation, société ou association au sein desquelles une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

III. CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- 1- D'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- 2- D'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes

(règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

7. Activité de financement

Il est interdit à toute personne, pendant la durée de son mandat, de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

L'interdiction prévue au premier alinéa vise également les employés du personnel de cabinet d'un membre du conseil. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 6 du présent Code d'éthique et de déontologie. »

8. Sanctions

Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) Du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
 - b) De tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
- 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

Donné à Béthanie, ce 13 octobre 2022.

Yan Zurbach
Direction générale, greffe et trésorerie



Une municipalité grandeur nature

1321 chemin de Béthanie
Béthanie, Qc J0H 1E0

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ACTON
MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AU CONTRÔLE ET AU SUIVI DU BUDGET MUNICIPAL

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement 286-22 relatif au contrôle et au suivi du budget municipal.

Il s'agit d'une simple mise à jour d'un règlement de fonctionnement interne décrivant ce que l'administration doit présenter au conseil afin de pouvoir faire un suivi des dépenses et qui préautorise des dépenses ordinaires de fonctionnement, comme la facture d'éclairage des rues par exemple. Toute personne désireuse d'en savoir davantage ou d'avoir une copie complète du projet peut contacter le bureau municipal durant les heures d'affaires régulières, soit du lundi au jeudi de 9h00 à 17h00, ou se présenter sur place au 1321 chemin de Béthanie.

Donné à Béthanie, ce 19 septembre 2022.

Yan Zurbach
Direction générale, greffe et trésorerie



Une municipalité grandeur nature

1321 chemin de Béthanie
Béthanie, Qc J0H 1E0

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ACTON
MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE

AVIS PUBLIC

PERCEPTION DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2023-2024-2025 DE LA MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE POUR L'ANNÉE 2023

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné que le nouveau rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Béthanie devant entrer en vigueur pour les exercices financiers 2023-2024-2025, préparé par la firme LBP évaluateurs agréés Inc., a été déposé au bureau municipal ce 19 septembre 2022, au 1321 chemin de Béthanie. Toute personne peut ainsi en prendre connaissance durant les heures d'affaires régulières, soit du lundi au jeudi de 9h00 à 17h00.

L'expédition des comptes de taxes au contribuable de la municipalité se fera dans le délai imparti en vertu de l'article 1012 du *Code municipal du Québec* et de la Loi sur la fiscalité municipale, soit avant le 1er mars 2023.

Donné à Béthanie, ce 19 septembre 2022.

Yan Zurbach
Direction générale, greffe et trésorerie

Conteneurs maritimes et les boîtes de remorques

Nous avons reçu de nos citoyens quelques questions concernant l'utilisation de conteneurs maritimes et de boîtes de remorques en guise de remise.

Sachez d'abord que « sur l'ensemble du territoire de la municipalité, tout projet d'installation, de construction, de transformation, d'agrandissement, d'addition de bâtiments ou d'excavation à cet effet est interdit sans l'obtention préalable d'un permis de construction. » (Article 7.2 du règlement de zonage 126-02)

Si vous souhaitez ajouter un bâtiment accessoire sur votre propriété et que votre choix se tourne vers un conteneur maritime ou une boîte (remorque de camion), sachez que l'article 12.2.2 du règlement de zonage 123-02 de la municipalité l'interdit :

« L'emploi de wagons de chemins de fer, d'autobus ou d'autres véhicules de même nature comme bâtiment ou construction principal ou accessoire est interdit. De même, l'emploi de boîtes de camions, de remorques, de conteneurs de marchandises et autres objets de même nature, pour des fins autres que celles pour lesquelles ils sont destinés, est interdit, notamment leur utilisation à titre de construction principale ou accessoire. »

Pour utiliser une telle structure, vous devez donc penser à la recouvrir d'un revêtement extérieur qui modifiera son apparence et la rendra légitime. Pour ainsi dire, votre conteneur ne doit plus avoir l'air d'un conteneur. Le choix des matériaux est également régi par notre règlement de zonage, par l'article 12.2.3.1.

Les matériaux de revêtement extérieur suivants sont interdits dans toutes les zones du territoire municipal :

- Le papier goudronné ou minéralisé et le carton-fibre goudronné ou non
- Les panneaux de particules ou d'agglomérés sans finition extérieure
- La tôle non peinte ou non galvanisée en usine
- Les isolants, tels l'uréthane soufflé
- Le bois non peint ou non traité pour en prévenir le noircissement (à l'exception du bardeau de cèdre et du bois traité), sauf pour les bâtiments accessoires et les bâtiments agricoles
- Le polyéthylène, sauf pour les serres et les abris d'hiver temporaires et les bâtiments agricoles
- Le bardeau d'asphalte, sauf pour le toit
- Le bloc de béton uni



Cela ne vous empêche pas d'utiliser un conteneur maritime comme structure pour votre bâtiment accessoire! Vous devrez seulement prévoir une étape supplémentaire pour l'habiller.

Halte-rivière

Le conseil est heureux d'annoncer que les travaux de la Halte-rivière Agnès-et-Hector-Blanchard vont bon train et que nous nous rapprochons de leur finalisation. L'aménagement de l'accès a débuté, de même que celui de sentiers en bordure de la rivière.

Nous en profitons donc pour vous inviter à la fréquenter dès maintenant puisque son entrée est officiellement ouverte suite aux autorisations obtenues du MTQ, même si une inauguration officielle ne serait prévue que pour le printemps 2023 lorsque tout le mobilier urbain sera finalement installé.

Abris d'auto

Avez-vous entrepris vos travaux d'automne? Vous pensez à installer votre abri tempo? Voici un rappel des règlements en la matière :

- L'abri est autorisé du 15 octobre d'une année au 15 avril de l'année suivante
- L'abri doit être installé dans l'allée d'accès au stationnement



Pensez à bien le sécuriser à l'aide de pieux et d'attaches afin d'éviter tout dommage relatif au vent!

Cuisines collectives

Tous les deuxièmes mardis du mois au centre communautaire

Les cuisines collectives sont à la recherche de participant(e)s qui souhaitent joindre ou former un groupe de cuisine à Béthanie. Vous cherchez-vous des raisons pour vous inscrire? En voici!

- L'activité est organisée et animée par le Centre de bénévolat d'Acton Vale.
- Les ingrédients de base sont fournis gratuitement.
- Les recettes sont choisies et planifiées par le groupe de cuisson.
- Vous bénéficiez d'un grand espace de travail, comprenant deux cuisinières et de longs comptoirs.
- C'est une manière de mettre en commun temps, argent et compétences pour cuisiner des plats économiques, sains et appétissants que vous rapportez par la suite à la maison.
- Les cuisines collectives favorisent l'entraide en brisant l'isolement.



PSST...
IL Y A UNE PLACE
POUR VOTRE
ANNONCE
ICI!

Pour informations:
450 548-2826



Le Spécialiste du
Ponceau
Simon Desmarais, prop.

Vente de tuyaux de tous genres neufs et usagés
Réservoirs d'acier et de fibre de verre



143 Rang 10, Lefebvre (Qué.) J0H 2C0 — Tél.: 819.394.2490 — Fax: 819.394.2654



1530, rue Acton
 Acton Vale (Québec)
 J0H 1A0

450-546-7733
 450-546-3577
 igaacton@gmail.com

www.iga.net



Clinique Vétérinaire de Valcourt

Dre Michelle Marchand, D.M.V.
Médecine et chirurgie des animaux de compagnie

5594, Chemin de l'Aéroport
 Valcourt, Québec, J0E 2L0

Tél.: 450 532-3501
 Fax.: 450 532-8775
 www.clinvetvalcourt.com



ESPACE
Pleine Forme

Alexandra Yerly

Naturopathie
 Nutrition
 Entraînement
 Yoga

450 366-0227 espacepleineforme.com



Desjardins
Caisse du Val-Saint-François

Siège social : 77, rue St-Georges, Windsor (Québec)
 Tél. : 819 845-2707 - 450 532-3112

Centres de services :
 Richmond - Valcourt

Centre de services automatisés :
 St-François-Xavier-de-Brompton - Durham-Sud



Dépanneur
Les Frères Claude
 inc.

115, rue de l'Église
 Roxton Falls
 Québec J0H 1E0
 depanultra@cooptel.qc.ca

Tél. : (450) 548-2848 Téléc. : (450) 548-2871



Les Publications
Municipales

Division de 9252-8223 Québec Inc.

Denis Rheault, président
 Courriel: denis@pubmun.com

Concepteurs et imprimeurs de votre journal

424, du Rivage, Saint-Antoine-sur-Richelieu (Qc) J0L 1R0 • 1 877 553-1955

www.pubmun.com

Post...
Il y a une
place pour
votre annonce
ici!
Pour informations: **450 548-2826**



**TOUJOURS À
VOTRE
SERVICE !**

**SIMON-PIERRE
SAVARD-TREMBLAY**
DÉPUTÉ | SAINT-HYACINTHE-BAGOT
BLOC QUÉBÉCOIS



450 771-0505 1 800 463-0505 simon-pierre.savard-tremblay@parl.gc.ca

**Besoin d'un espace pour une activité?
Ne cherchez plus! Nous avons ce qu'il vous faut!**

Local	1 à 4 heures	4 à 8 heures	Plus de 8 heures
Grande salle	75.00 \$	125.00 \$	150.00 \$
Autre salle	25.00 \$	40.00 \$	75.00 \$
Conciergerie	80.00 \$	80.00 \$	80.00 \$
Cuisinière	10.00 \$	20.00 \$	30.00 \$

Accessoires	
Système Audio	25.00 \$
Projecteur	25.00 \$
Écran portatif	10.00 \$

Béthanie



Ajouter 50% au prix total de la location de salle pour les non-résidents, sauf si l'activité proposée par un non-résident est ouverte au public de Béthanie.



**JOYEUSE
HALLOWEEN!**

Soudure *Spécialité : Acier Inox*



S. NORMANDIN inc.

FABRICATION ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS INDUSTRIELS

505, rue Bonin, Acton Vale, Québec J0H 1A0
 T.: 450 546-4162 • steve@snormandin.com • F.: 450 546-4106

Les Pompes Bonneau & Fils

Vente - Service - Installation de toutes marques
AU COEUR de votre système d'eau



Pompe à moteur variable

Agence de forage et traitement d'eau

270, Chemin de la Source
Roxton Falls, (Québec) J0H 1E0
pompebonneau@gmail.com

Cell. : 450.830.5589
 RBQ : 8292-2212-38

LG EXCAVATION
 ENTREPRISE FAMILIALE DEPUIS 1977



Excavation L.G. Inc
 Alexandre Gagné

889, 7e rang
 Maricourt (QC) J0E 2L2 | excavation.lg@gmail.com
 (450) 532-4374 (bureau)
 (819) 620-4174 (cellulaire)

Les Ateliers Béthany



Sous-traitance industrielle

2308, chemin Béthanie
 Béthanie (Québec) J0H 1E0
 Tél.: 450.548.2115 Téléc.: 450.548.2185
 Courriel: atebeth@cooptel.qc.ca

**Pourquoi Cooptel?
 Parce que c'est une COOP!**

Votre ristoume, c'est avant tout vos forfaits moins chers toute l'année. C'est ça la force d'une coopérative!




**COOPÉRATIVE DE TÉLÉCOMMUNICATION
 DEPUIS PRÈS DE 80 ANS!**

Cooptel Explorer l'inattendu
 1 888 532-COOP (2667) cooptel.ca